

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107124B0109

date de dépôt: 26/07/2024

demandeur: Monsieur JACQUET Damien

pour: Nouvelle construction

adresse terrain: 67a impasse de la Pièce 01170 CESSY

Le Maire

à

Monsieur JACQUET Damien

67a Impasse de la Pièce

01170 Cessy

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 26/07/2024 pour l'installation d'une pergola.

Par courrier du 31/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][7]

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la notification de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 01/08/2024.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 01/11/2024, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 06 NOV. 2024
Le Maire

Par délégation du Maire




Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr